





Secrétariat général

Service des ressources humaines

Sous direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales

Bureau de l'action sociale et de la prévention

> 182, rue Saint-Honoré 75033 Paris Cedex 01

> > Nº 856/12

Affaire suivie par : Madeleine ANGLARD

Téléphone : 01 40 15 32 10

Note à l'attention de Madame le chef de l'inspection générale des affaires culturelles Madame et Messieurs les directeurs généraux Monsieur le délégué général à la langue française et aux langues de France Monsieur le chef du département de l'information et de la communication Madame la chef du bureau du cabinet

Objet : suivi médical des agents d'administration centrale par le service de médecine de prévention situé aux Bons Enfants.

En application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique, la circulaire DGAFP NOR MFPF1122325C du 8 août 2011 précise les obligations des chefs de service et d'établissements du ministère de la culture et de la communication.

Le médecin de prévention est chargé de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail (art 10 du décret). Il dispose de 2 types de moyens d'action :

- L'action sur le milieu professionnel qui lui permet d'évaluer les conditions de travail et d'agir sur elles. Il peut donc visiter les lieux de travail pour mener une approche collective et/ou plus particulièrement analyser un poste de travail individuel. Il le fait à son initiative, à la demande de l'administration ou des agents euxmêmes. A ce titre, il est le conseiller des agents et de l'administration.
- La surveillance médicale des agents qui s'exerce dans le cadre de la visite médicale et/ou au vue des résultats d'examens complémentaires prescrits par le médecin de prévention.

Afin d'améliorer le lien avec le service de médecine de prévention des Bons Enfants, je vous demande de désigner au sein de vos départements et bureaux, un responsable ressources humaines en charge de ce dossier et de transmettre au bureau de l'action sociale et de la prévention (madeleine.anglard@culture.gouv.fr) ainsi qu'au service de médecine de prévention (service.medical@culture.gouv.fr), ses coordonnées. Ce référent sera en charge :

- de fournir au service de médecine de prévention, avant le 15 février 2013, puis chaque année, à échéance fixe du 15 janvier, la liste nominative des personnels ainsi que la liste des visites à prévoir pour l'année suivante (article 15-1 et 24 du décret). Cette liste doit indiquer les agents exposés à des risques professionnels, les mouvements de personnels, les déclarations de grossesses, les agents reconnus en qualité de travailleur handicapé (RQTH), et toute modification des fonctions exercées par les agents.

de s'assurer que les agents honorent les rendez-vous de visites médicales, celles-ci ayant un caractère obligatoire, afin de veiller à leur santé au travail et d'optimiser le fonctionnement du service

médical de prévention.

Je vous remercie de prendre toutes les dispositions nécessaires pour satisfaire à ces obligations.

Le Secrétaire Général
Guillaume Boudy

Copies : Madame le Directeur de cabinet, Monsieur le conseiller social.